

République Française  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AVRIL 2016 À 20H00

---

**Nombre de conseillers : 15**

**Conseillers en exercice : 13**

**Date de convocation : 6 avril 2016**

**Date d'affichage : 6 avril 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-et-un avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du six avril deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;  
Mesdames GUINEHAUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ;  
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, BRETON Raphaël et DEMINGUET Éric.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents excusés** : Néant.

**Secrétaire** : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1°) Ad'AP / Devis et artisans
- 2°) Réhabilitation de la Salle de l'Étang / Choix des devis et artisans
- 3°) Rénovation du Secrétariat de Mairie / Choix des devis et artisans
- 4°) Lotissement des Marronniers / Panneaux publicitaires
- 5°) Urbanisme / Droit de Prémption
- 6°) Urbanisme / Droit de Prémption
- 7°) Cimetière communal / Règlements intérieurs
- 8°) Plan Local d'Urbanisme / Rapport provisoire
- 9°) Mayenne Habitat / Avis sur la vente d'un logement H.L.M
- 10°) Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement / Acceptation de l'étude et du montant des travaux

Questions diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 24 MARS 2016**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**2016-049 : APPROBATION des DIAGNOSTICS ACCESSIBILITÉ et de l'Ad'AP pour les ÉTABLISSEMENTS RECEVANT du PUBLIC.**

Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du dossier Accessibilité, rappellent au Conseil Municipal, la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", et son décret d'application n°2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des Établissements Recevant du Public (E.R.P) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour ce faire, le décret n°2009-500 du 30 avril 2009, précise que les E.R.P existant doivent faire l'objet, à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.

Ils rappellent que le diagnostic doit être composé de l'état des lieux et du programme de réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité.

Ils rappellent également que nous avons contracté avec le bureau d'études ACCESMETRIE, pour la réalisation de ces diagnostics, pour un montant de 4 562€50 H.T et que cette offre comprend l'état actuel d'accessibilité, les défauts constatés, les schémas et projets d'aménagement des espaces non-conformes avec estimatif des travaux à réaliser ainsi que les propositions dérogatoires en cas d'impossibilité d'ordre technique ou de disproportion financière.

Après présentation de ces documents, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les diagnostics d'accessibilité des E.R.P, reçus d'ACCESMETRIE pour les bâtiments suivants : Salle de l'Étang, Église, Salle des Lavandières, Foyer des Jeunes, Sanitaires (Foyer des Jeunes), Cimetière, Zone de loisirs, Bâtiment du Frêne, Salle du Frêne, Mairie, École publique, Sanitaires (École), Gendarmerie, Terrain de football (Mairie), Salle polyvalente, Salle paroissiale et Stade Auguste Brosseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'approuver les diagnostics d'accessibilité des E.R.P fournis par le bureau d'études ACCESMETRIE, basé à LA ROQUE-d'ANTHERON (Bouches-du-Rhône) ;

**DÉCIDE** d'approuver la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, sur une période de quatre (4) ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

**2016-050 : RÉHABILITATION de la SALLE de l'ÉTANG - CHOIX des ARTISANS et des DEVIS**

Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Bâtiments communaux rappellent au Conseil Municipal la réflexion portée quant à la réhabilitation de la Salle de l'Étang, acquise par la Commune en 2014.

Une demande de subvention via la Réserve Parlementaire a été accordée par Madame DOINEAU Elisabeth, Sénatrice de la Mayenne à hauteur de 5 000€00, qui a été accordée.

De façon à obtenir le versement de cette subvention, les travaux de réhabilitation doivent être entrepris en 2016. Cinq lots de travaux ont été identifiés pour cette réhabilitation : Maçonnerie, Menuiserie, Electricité, Plomberie et Couverture.

Diverses entreprises locales ont été contactées pour répondre à la demande de la Collectivité.

Pour le lot "Maçonnerie", les entreprises suivantes ont répondu à l'offre :

- ACMG S.A.R.L, basée à POMMERIEUX (Mayenne), pour un montant de 7 069€60 (H.T), soit 8 189€89 (T.T.C) ;
- PLOT-GENETAY, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), pour un montant de 4 157€00 (H.T) soit 4 988€40 (T.T.C) ;
- MOISY Cyrille, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), pour un montant de 5 984€50 (H.T) soit 7 181€40 (T.T.C).

L'entreprise MOISY Cyrille a été retenue pour son devis d'un montant de **5 984€50** (H.T) soit **7 181€44** (T.T.C).

Pour le lot "Menuiserie", les entreprises suivantes ont répondu à l'offre :

- MADIOT Benoît, basée à LA SELLE-CRAONNAISE (Mayenne), pour un montant de 6 306€46 (H.T) soit 7 567€75 (T.T.C) ;
- PENLOUP-GENDRY, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), pour un montant de 8 817€61 (H.T) soit 10 581€13 (T.T.C).

L'entreprise PENLOUP-GENDRY a été retenue pour son devis d'un montant de **8 817€60** (H.T) soit **10 581€13** (T.T.C).

Pour le lot "Electricité", les entreprises suivantes ont répondu à l'offre :

- SORIEUX Vincent, basée à FONTAINE-COUVERTE (Mayenne), pour un montant de 3 144€00 (H.T) soit 3 772€80 (T.T.C) ;
- CHAUSSÉE Jean-Claude, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), pour un montant de 14 193€79 (H.T) soit 17 032€55 (T.T.C) ;
- HAUBOIS Patrice, basée à LIVRÉ-LA-TOUCHE (Mayenne), pour un montant de 5 963€00 (H.T) soit 7 155€60 (T.T.C).

L'entreprise HAUBOIS Jean a été retenue pour son devis d'un montant de **7 213€00** (H.T), soit **8 655€60** (T.T.C).

Pour le lot "Plomberie", seule l'entreprise HAUBOIS Patrice, basée à LIVRÉ-LA-TOUCHE (Mayenne) a répondu à l'offre pour un devis d'un montant de **2 267€00** (H.T) soit **2 720€40** (T.T.C). L'offre est alors retenue.

Pour le lot "Couverture", seule l'entreprise DÉSSERT Toiture, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) a répondu à l'offre pour un devis d'un montant de **1 012€25** (H.T) soit **1 214€71** (T.T.C). L'offre est alors retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** les devis retenus et énumérés ci-dessus lot par lot ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions et attributions aux différentes entreprises retenues ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

### **2016-051 : RÉNOVATION du SECRÉTARIAT de MAIRIE - DEVIS de TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rénover le secrétariat de mairie tant au niveau des murs que du sol ou des peintures.

Pour ce faire, il a été demandé des devis à plusieurs entreprises locales pour la réalisation de ces travaux.

L'entreprise GELU Mickaël, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 8, rue Louis Letort, a répondu à l'offre présentée par la Municipalité concernant les peintures.

Elle propose un devis d'un montant de 7 750€87 H.T soit 9 301€04 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise GELU, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 8, rue Louis Letort, pour un montant de **7 750€87** (H.T) soit **9 301€04** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise GELU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **2016-052 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - Devis PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de promouvoir la création du lotissement des Marronniers.

Pour ce faire, il est recommandé d'installer des panneaux publicitaires.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'étudier des propositions commerciales.

L'entreprise CHADELAUD Gaétan Communication, basée à LA ROË (Mayenne), 4, faubourg Sainte-Anne, a répondu à l'offre présentée par la Municipalité.

Elle propose un devis d'un montant de 614€20 (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise CHADELAUD Gaétan Communication, basée à LA ROË (Mayenne), 4, faubourg Sainte-Anne, pour un montant de **614€20** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise CHADELAUD Gaétan Communication ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **2016-053 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - Rue de la Libération**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Henri AUBIN, Notaire à CRAON (Mayenne), en date 29 mars 2016, concernant les parcelles suivantes :

- section AB n°69, d'une superficie de 303m<sup>2</sup>
- section AB n°70, d'une superficie de 789m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Henri AUBIN.

---

**2016-054 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - "Bel-Orient"**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Axel BRIÈRE, Notaire à LAVAL (Mayenne), en date 6 avril 2016, concernant les parcelles suivantes :

- section AB n°7, d'une superficie de 217m<sup>2</sup>
- section AB n°8, d'une superficie de 174m<sup>2</sup>
- section ZS n°14, d'une superficie de 180m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Axel BRIÈRE.

---

**2016-055 : MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR au CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ; Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière ;

Monsieur le Maire et Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Commission Cimetière, présentent au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du cimetière communal tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**2016-056 : MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le JARDIN du SOUVENIR et pour le COLUMBARIUM au CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ; Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière ;

Monsieur le Maire et Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Commission Cimetière, présentent au Conseil Municipal le règlement intérieur relatif au Jardin du Souvenir et au Columbarium, présents au cimetière de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur relatif au Jardin du Souvenir et au Columbarium du cimetière communal tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

---

**2016-057 : AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET d'ALIÉNATION d'un LOGEMENT H.L.M de MAYENNE HABITAT à un PARTICULIER - 13, lotissement du Domaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions relatives à la procédure dite de "vente H.L.M" et notamment l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË est amenée à se prononcer sur le projet d'aliénation d'un élément du patrimoine H.L.M de Mayenne Habitat à un particulier.

Le logement référencé est situé au 13, lotissement du Domaine.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ÉMET** un avis favorable quant à la vente du logement précité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Mayenne Habitat.

---

**2016-058 : RECONDUCTION du CONTRAT de TRAVAIL de Madame CHARTIER Laurence - DÉCHETTERIE**

Suite à la délibération n°DCM2015-055, en date du 14 avril 2015, un contrat de travail d'un an a été signé avec Madame CHARTIER Laurence, employée à la déchetterie, à raison de 6h30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Il y a lieu de statuer sur le renouvellement du contrat pour une nouvelle année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Madame CHARTIER Laurence à raison de 6h30 par semaine, rémunérée sur la base du 1er indice du 1er échelon de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit un indice brut de 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renouveler le contrat de travail de Madame CHARTIER Laurence pour une nouvelle année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame CHARTIER Laurence ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de travail à venir avec Madame CHARTIER Laurence.

---

**2016-059 : RECONDUCTION du CONTRAT de TRAVAIL de Madame CHARTIER Laurence - CANTINE et MÉNAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame CHARTIER Laurence, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe a été embauchée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour aider au service de la cantine scolaire municipale. Avec la mise en place des rythmes scolaires, à la rentrée de septembre 2014, une réorganisation du temps de travail des agents communaux a été faite et du temps supplémentaire a été accordé à Madame CHARTIER Laurence pour l'entretien des salles du Frêne et des salles de classe de l'École publique.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail avec Madame CHARTIER Laurence à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016, à raison de 2h30 pour la cantine scolaire municipale par jour en période scolaire (soit 10 heures par semaine), ainsi que pour le ménage à raison de 3 heures pour les salles du Frêne et 2h35 pour les classes de l'École publique par semaine.

Madame CHARTIER Laurence percevra une rémunération au prorata de son temps de travail et sera rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille de la Fonction Publique Territoriale, soit indice brut 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat de travail de Madame CHARTIER Laurence, à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame CHARTIER Laurence ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à venir avec Madame CHARTIER Laurence.

---

**2016-060 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE - ARGENT de POCHE 2016**

Afin d'encadrer les jeunes Saint-Aignannais qui participent à l'opération « Argent de Poche 2016 », il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe pour le mois de juillet 2016. À noter qu'il n'est pas nécessaire de publier de bourse à l'emploi pour la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Ce poste est pour un temps non complet, rémunéré selon les heures effectives de travail exercées par l'Agent Communal, du lundi 11 au vendredi 29 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VOTE** la création de ce poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de créer ce poste ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2016-061 : ÉTABLISSEMENT d'un CONTRAT de TRAVAIL avec Madame CHARTIER Laurence dans le CADRE de l'OPÉRATION "ARGENT de POCHE 2016"**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2016-060, il a été décidé la création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> Classe dans le cadre de l'opération « Argent de Poche » 2016.

Il propose d'établir un contrat de travail avec Madame CHARTIER Laurence, déjà Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe dans le cadre de l'emploi lié à la cantine scolaire municipale (période scolaire uniquement), pour le mois de juillet 2016 (du lundi 11 au vendredi 29 juillet 2015), à temps non complet.

Les horaires de Madame CHARTIER Laurence seront les suivants : 9h00-12h00 et 13h30-16h30, en fonction des plannings émis par l'Autorité Territoriale pour encadrer les jeunes Saint-Aignannais participant aux chantiers « Argent de Poche ». Elle sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit indice brut 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'élaboration de ce contrat de travail avec Madame CHARTIER Laurence ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame CHARTIER Laurence ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**2016-062 : ACCEPTATION de l'ÉTUDE S.C.E et du MONTANT des TRAVAUX - RÉHABILITATION des RÉSEAUX d'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du dossier Assainissement, rappellent au Conseil Municipal, que par la délibération n°DCM2016-001, que ce dernier a engagé le bureau d'études S.C.E, basé à NANTES (Loire-Atlantique) pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés Zone de la Charmille et rue Louis Letort.

Le bureau d'études a présenté son avant-projet à la commission "Assainissement".



Le dossier d'avant-projet présente les caractéristiques techniques ainsi que le chiffrage prévisionnel du coût de l'opération. Ce dernier s'élève à **173 531€75** (H.T).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avant-projet présenté par le bureau d'études S.C.E, basé à NANTES (Loire-Atlantique), 4, rue Viviani ;

**APPROUVE** le montant prévisionnel du coût de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement, qui s'élève à **173 531€75** (H.T) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

● **Recrutement d'un médecin** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur SANDU est arrivé à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË au début du mois d'avril. Il est, depuis le 18 avril 2016, en intégration au pôle santé de RENAZÉ (Mayenne). Son passage devant l'ordre des médecins de la Mayenne a eu lieu ce 21 avril et le passage de son dossier en commission a toujours lieu le 11 mai prochain. Son installation pourrait avoir lieu fin mai début juin. L'équipement technique et informatique de son futur cabinet est en cours. Le Conseil prévoit l'insertion d'un article dans le journal local pour informer la population de l'ouverture de son cabinet.

● **Conseil Départemental de la Mayenne / Contrat de Territoire (2016-2021)** : Monsieur le Maire, suite au déplacement du Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Monsieur RICHEFOU Olivier sur le territoire communal la semaine dernière, annonce au Conseil Municipal, la mise à disposition d'une enveloppe de crédit de subventions d'investissement de 25 340€00 à utiliser jusqu'en 2021. Cette enveloppe peut être demandée dans son intégralité dès cette année, ou échelonner sur plusieurs exercices. Les Élus réfléchissent à l'utilisation de cette enveloppe.

● **Conseil Communautaire du Pays de CRAON** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du changement du nombre de conseillers communautaires suite aux élections municipales anticipées qui se sont déroulées à ATHÉE (Mayenne) en début du mois d'avril. Jusqu'à présent, soixante-six (66) conseillers communautaires siégeaient au Conseil. Dorénavant, 58 conseillers sont appelés à siéger à CRAON. Par conséquent, il en retourne que la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË perd un conseiller communautaire, en l'occurrence Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint qui n'aura plus de pouvoir décisionnaire mais qui continuera à siéger dans les commissions dans lesquelles il est inscrit.

● **Repas des Aînés 2016** : Monsieur le Maire, Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe font part au Conseil du bon déroulement du repas des Aînés qui s'est déroulé le mardi 19 avril 2016. Soixante-dix-neuf (79) convives étaient présents. Monsieur le Maire signale la difficulté perçue cette année dans la distribution des invitations et invite les membres du Conseil à réfléchir à une autre façon de procéder pour l'an prochain.

● **Chasse aux Œufs** : Monsieur DEMINGUET Éric, Conseiller Municipal membre de la Commission "Vie associative" informe le conseil municipal que la chasse aux œufs doit se dérouler le samedi 23 avril 2016 à 15h00.

● **Vestiaires foot (mairie)** : Monsieur HENRY Damien, Conseiller Municipal, fait part au Conseil du dysfonctionnement des douches des vestiaires "Visiteurs" en eau chaude.

● **Salle Polyvalente** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe informe le Conseil d'un problème de fuite d'eau sur le toit de la Salle Polyvalente.

● **Argent de Poche 2016** : Monsieur HENRY Damien, Conseiller Municipal, référent de l'opération "Argent de poche" demande à ce que les dossiers d'inscription soient mis à disposition des jeunes voulant participer et d'insérer un article dans le journal.

● **Cantine municipale** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4ème Adjointe en charge de la Commission Cantine expose à l'Assemblée délibérante l'avancée de l'appel d'offre du regroupement de commande concernant le prestataire de la cantine municipale. Les tractations sont en cours.

● **Déchetterie** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller Municipal demande à ce que les employés communaux n'aillent plus à la déchetterie le jeudi après-midi lors de l'ouverture au public mais le matin, car cela engendrent des problèmes logistiques.

● **Logement Communal** : Monsieur le Maire indique aux membres présents que les travaux de rénovation du logement communal sont en bon état d'avancement. Quelques problèmes d'antenne restent à régler et il faut prévoir une publicité de future location.

● **Les Motards ont du Coeur** : Monsieur le Maire informe le conseil du passage des "Motards ont du Coeur" le dimanche 24 avril 2016 de 13h13 à 13h23.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 19 Mai 2016 à 20h00.**

---

## SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.